

Période de décompte:
 A remettre et à payer jusqu'au:
 Valeur (intérêts moratoires à partir du):
 N° TVA:
 N° de réf.:

Exemple décompte ordinaire

B

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)

	Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger	200		
Contre-prestations contenues au ch. 200 provenant de prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22	205		
Déductions: Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107)	220		
Prestations fournies à l'étranger	221 +		
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)	225 +		
Prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22	230 +		
Diminutions de la contre-prestation	235 +		
Divers	280 +		
			Total ch. 220 à 280
Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)	299		289

II. CALCUL DE L'IMPÔT

Taux	Prestations CHF dès le 01.01.2011	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2011	Prestations CHF jusqu'au 31.12.2010	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2010
Normal	301	+ 8,0%	300	+ 7,6%
Réduit	311	+ 2,5%	310	+ 2,4%
Spécial pour l'hébergement	341	+ 3,8%	340	+ 3,6%
Impôt sur les acquisitions	381		380	
Total de l'impôt dû (ch. 300 à 381)				399
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services			400	
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation			405 +	
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)			410 +	
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)			415 -	
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, comme subventions, taxes de séjour, etc. (art. 33, al. 2)			420 -	
				Total ch. 400 à 420
Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions			500	479
Solde en faveur de l'assujetti			510 =	

III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)

Subventions, taxes de séjour et similaires, contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (let. a à c)	900	
Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)	910	

Le/la soussigné/e confirme l'exactitude de ses déclarations:
 Date Bureau comptable

Téléphone Signature valable

Période de décompte:
 A remettre et à payer jusqu'au:
 Valeur (intérêts moratoires à partir du):
 N° TVA:
 N° de réf.:

Exemple de décompte au TDFN

B

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)

Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger

Déductions:

Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107)

Prestations fournies à l'étranger

Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)

Prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22

Diminutions de la contre-prestation

Divers

Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)

Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
200		
220		
221 +		
225 +		
230 +		
235 +		
280 +		Total ch. 220 à 280
		289
299		

II. CALCUL DE L'IMPÔT

	Prestations CHF dès le 01.01.2011	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2011	Prestations CHF jusqu'au 31.12.2010	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2010
1 ^{er} taux	321		320	
2 ^e taux	331		330	
Impôt sur les acquisitions	381		380	
Total de l'impôt dû (ch. 320 à 381)				399
Mise en compte de l'impôt selon le formulaire n° 1050			470	
Mise en compte de l'impôt selon le formulaire n° 1055			471 +	
				Total ch. 470 à 471
				479
Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions			500	
Solde en faveur de l'assujéti			510 =	

III. AUTRES MOUVEMENTS DE FOND (art. 18, al. 2)

Subventions, taxes de séjour et similaires, contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (let. a à c)

Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)

900	
910	

Le/la soussigné/e confirme l'exactitude de ses déclarations:
 Date Bureau comptable

Téléphone

Signature valable